



FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION 2023

AU SYSTEME DE COLLECTE DES DECHETS AU MOYEN DE CONTENEURS A PUCE

(à rentrer au service Environnement, Grand'Route 302-304 à 4400 Flémalle – environnement@flemalle.be)

Nom – Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

sollicite l'octroi d'une dérogation au système de collecte des déchets au moyen de conteneurs à puce pour la raison suivante :

- ☐ **logement situé à plus de 50 mètres du lieu de collecte**
- ☐ **logement inadapté** (nécessite obligatoirement la visite à domicile d'un agent communal)
- ☐ **personne à mobilité réduite** (joindre obligatoirement une attestation du Service Public Fédéral Sécurité sociale – Direction générale des Personnes handicapées (ex-Vierge Noire) ou d'un autre organisme)

Date :/...../.....

Signature :

EXTRAITS DU REGLEMENT-TAXE SUR LA GESTION DES DECHETS ISSUS DE L'ACTIVITE USUELLE DES MENAGES POUR L'EXERCICE 2023

ARTICLE 11 : POSSIBILITÉ DE DÉROGATION POUR LES LOGEMENTS SITUÉS À PLUS DE 50 MÈTRES

Les ménages résidant dans des logements situés à plus de 50 mètres du lieu de collecte (mesurés à partir de la limite de propriété), et n'ayant pas recours au système de conteneurs collectifs, seront autorisés à utiliser des sacs suivant les modalités suivantes :

1. Demande de dérogation à l'usage d'un conteneur à introduire auprès de la Commune. La dérogation est accordée sur décision motivée du Collège communal.
2. La taxe forfaitaire inclut la mise à disposition de sacs-poubelle rouges pour les déchets résiduels et, à partir de l'exercice 2018, de sacs-poubelles verts pour les déchets organiques. Le nombre de sacs varie en fonction de la taille du ménage :

Type de ménage	Sacs rouges (déchets résiduels)	Sacs verts (déchets organiques)
Isolé	20 sacs de 30 litres par an	10 sacs de 30 litres par an
Ménage de 2 personnes	20 sacs de 60 litres par an	10 sacs de 30 litres par an
Ménage de 3 personnes	30 sacs de 60 litres par an	20 sacs de 30 litres par an
Ménage de 4 personnes et plus et secondes résidences	40 sacs de 60 litres par an	30 sacs de 30 litres par an

3. Les sacs utilisés sont des sacs à l'effigie de la Commune et de l'Intercommunale Intradel.
4. Lorsque le nombre de sacs comptabilisés dans le montant de la taxe forfaitaire s'avère insuffisant, des sacs supplémentaires peuvent être achetés auprès de l'administration communale – service de la Recette, Grand'Route 287. Ces sacs seront mis en vente par rouleaux de 10 sacs au prix unitaire de :
 - 1,80 euros pour le sac de 60 litres rouge (18 euros par rouleau),
 - 0,90 euros pour le sac de 30 litres rouge (9 euros par rouleau),
 - 0,60 euros pour le sac de 30 litres vert (6 euros par rouleau).

ARTICLE 12 : POSSIBILITÉ DE DÉROGATION POUR LES LOGEMENTS INADAPTES

Les ménages résidant dans des logements ne pouvant techniquement accueillir des conteneurs à puce d'identification électronique, et n'ayant pas recours au système de conteneurs collectifs, à savoir les habitations ne disposant pas de cour, ni de cave, ni de débarras ou de garage facilement accessible (plus de 3 marches par rapport au lieu de collecte) sont autorisés à utiliser des sacs suivant les modalités suivantes :

1. Demande de dérogation à l'usage d'un conteneur à introduire auprès de la Commune. La dérogation est accordée sur décision du Collège communal.
2. La taxe forfaitaire inclut la mise à disposition de sacs-poubelle rouges pour les déchets résiduels et, à partir de l'exercice 2018, de sacs-poubelles verts pour les déchets organiques. Le nombre de sacs varie en fonction de la taille du ménage :

Type de ménage	Sacs rouges (déchets résiduels)	Sacs verts (déchets organiques)
Isolé	20 sacs de 30 litres par an	10 sacs de 30 litres par an
Ménage de 2 personnes	20 sacs de 60 litres par an	10 sacs de 30 litres par an
Ménage de 3 personnes	30 sacs de 60 litres par an	20 sacs de 30 litres par an
Ménage de 4 personnes et plus et secondes résidences	40 sacs de 60 litres par an	30 sacs de 30 litres par an

3. Les sacs utilisés sont des sacs à l'effigie de la Commune et de l'Intercommunale Intradel.
4. Lorsque le nombre de sacs comptabilisés dans le montant de la taxe forfaitaire s'avère insuffisant, des sacs supplémentaires peuvent être achetés auprès de l'administration communale – service de la Recette, Grand'Route 287. Ces sacs seront mis en vente par rouleaux de 10 sacs au prix unitaire de :
 - 1,80 euros pour le sac de 60 litres rouge (18 euros par rouleau),
 - 0,90 euros pour le sac de 30 litres rouge (9 euros par rouleau),
 - 0,60 euros pour le sac de 30 litres vert (6 euros par rouleau).

Cependant, cet octroi de dérogation ne vaut pas pour les immeubles dont le permis d'urbanisme (construction ou modification en immeuble à appartements) a été octroyé après le 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 13 : POSSIBILITÉ DE DÉROGATION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes isolées et officiellement reconnues comme invalides ou handicapées, ayant ou non eu recours au système de conteneurs collectifs, sont autorisées à utiliser des sacs suivant les modalités suivantes :

1. Demande de dérogation à l'usage d'un conteneur à introduire auprès de la Commune. La dérogation est accordée sur décision du Collège communal.
2. La taxe forfaitaire inclut la mise à disposition de sacs-poubelle rouges pour les déchets résiduels et, à partir de l'exercice 2018, de sacs-poubelles verts pour les déchets organiques. Le nombre de sacs varie en fonction de la taille du ménage :

Type de ménage	Sacs rouges (déchets résiduels)	Sacs verts (déchets organiques)
Isolé	20 sacs de 30 litres par an	10 sacs de 30 litres par an
Ménage de 2 personnes	20 sacs de 60 litres par an	10 sacs de 30 litres par an
Ménage de 3 personnes	30 sacs de 60 litres par an	20 sacs de 30 litres par an
Ménage de 4 personnes et plus et secondes résidences	40 sacs de 60 litres par an	30 sacs de 30 litres par an

3. Les sacs utilisés sont des sacs à l'effigie de la Commune et de l'Intercommunale Intradel.
4. Lorsque le nombre de sacs comptabilisés dans le montant de la taxe forfaitaire s'avère insuffisant, des sacs supplémentaires peuvent être achetés auprès de l'administration communale – service de la Recette, Grand'Route 287. Ces sacs seront mis en vente par rouleaux de 10 sacs au prix unitaire de :
 - 1,80 euros pour le sac de 60 litres rouge (18 euros par rouleau),
 - 0,90 euros pour le sac de 30 litres rouge (9 euros par rouleau),
 - 0,60 euros pour le sac de 30 litres vert (6 euros par rouleau).

Les personnes visées à l'alinéa 1^{er} doivent introduire auprès du Collège communal une demande de dérogation accompagnée d'une attestation du Service Public Fédéral Sécurité sociale – Direction générale des Personnes handicapées (ex-vierge noire) ou d'un autre organisme (exemples : Fonds des maladies professionnelles, fonds des accidents du travail, ...) stipulant que la personne :

- est invalide permanent à 50 % ou plus pour les membres inférieurs et/ou à 80 % ou plus pour les autres invalidités;
- est invalide de guerre (civil ou militaire) à 50 % ou plus;
- est entièrement paralysé des bras ou est amputé des 2 bras;
- a un état de santé qui réduit l'autonomie ou la mobilité.